# COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône



#### Présents:

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline, ,

#### Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

#### Absents:

ROY Jean Sébastien

Participent également à la réunion : Chrystèle MANERO et Florence MONCONDUIT

#### Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Jérôme BANINO, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h. Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance.

# Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 6 juin 2024

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 6 juin 2024.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

# Présentation par Florence Monconduit de la Médiathèque et du réseau des bibliothèques

Des explications sont fournies en ce qui concerne l'organisation propre à la médiathèque et son fonctionnement dans le réseau des bibliothèques.

De nombreuses données chiffrées sont présentées, commentées par Florence MONCONDUIT, responsable de la Médiathèque communale.

- 955 adhérents inscrits (hors groupes) dont 496 pelauds chiffres en hausse
- 1.71 ETP
- 28 bénévoles de l'association les amis de la médiathèque
- un fonds documentaire de 18998 documents
- 60 accueils de groupes personnalisés en 2023, soit 563 personnes concernées
- 7 expos 44 rv culturels soit près de 950 participants

L'amélioration de l'offre à destination des adolescents est un des objectifs fixés.

Concernant le réseau, les éléments de constat et d'analyse sont les suivants :

- un catalogue commun aux 30 bibliothèques du réseau de 154 000 documents
- 3 relais dont Saint-Symphorien-sur-Coise
- une circulation des documents au sein du réseau basée sur la réservation (en ligne, sur place)
- une dynamique positive sur la médiathèque communale (hausse des réservations)
- rôle du réseau :
  - appui technique logiciel commun formation du réseau paramétrage accompagnement au changement
  - communication interface du portail Publication de l'actualité des médiathèques et des animations à plus grande échelle
  - animation ressource pour accompagnement de projets soutien aux actions culturelles : accès à 200 outils d'animation (valeur 15k€ - budget ccmdl - 15 réservations par SSC en 2023) - organisation d'activités culturelles comme la nuit de la lecture relevant du Ministère de la culture - négociation de tarifs

Plusieurs membres du conseil prennent la parole pour convenir de l'intérêt d'appartenir au réseau. La question des politiques tarifaires différentes à l'échelle des Monts du lyonnais reste à travailler.

L'ensemble des membres du conseil remercie Florence MONCONDUIT pour la présentation et félicite l'équipe de la médiathèque pour le travail accompli.

# Convention de partenariat avec la CCMDL pour le réseau des bibliothèques

La CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire (32 communes réparties sur 2 départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu.

Sa mise en œuvre s'est notamment traduite au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur à temps plein grâce à des financements obtenus par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Département dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) depuis le 12 juin 2017 arrivant à leur terme le 11 juin 2024.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi très largement aux bibliothécaires grâce aux partages de ressources multiples et au dynamisme culturel impulsé par la programmation du Réseau.

Il est rappelé que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient « uniquement » pour permettre la mutualisation des moyens.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 par un avenant à la convention du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. L'avenant liant la commune et la CCMDL arrive à son terme le 30 juin 2024. Il convient d'établir une nouvelle convention pour l'ensemble des communes du réseau afin de formaliser les modalités et conditions de la poursuite de ce partenariat.

Arrivée de Mathieu PAISSE qui pourra prendre part au vote.

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

#### Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions et commandes passées dans le courant du 2ème trimestre 2024.

Lecture est faite des décisions.

#### Convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion site de compostage collectif

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Dans le cadre de son Programme Local de Réduction des Déchets et pour diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif. Cette démarche permet d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter » en une économie circulaire. L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et la pratique exemplaire de la commune ou de l'établissement en valorisant les biodéchets.

Par cette convention, la commune propriétaire des lieux autorise le dépôt des biodéchets à des fins de compostage de proximité. A noter que l'installation de compostage est destinée uniquement à recevoir des déchets de restes de repas d'origine végétale (pâtes,riz, purée...) sans sauce, pain sec bien émietté ainsi que les déchets de jardin : mauvaises herbes sans graines, petites branches, brindilles, paille, feuilles mortes, fleurs et plantes fanées, litières de rongeurs herbivores (lapin, hamster).

Le conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention.

# Convention avec la CCMDL de mise à disposition d'arceaux vélo

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité locale Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de solutions de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille actuellement sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Afin de le favoriser, elle envisage de déployer du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle propose la mise à disposition d'arceaux adaptés au stationnement de vélos "classiques" et à assistance électrique.

La présente convention vise à définir les conditions de la mise à disposition, auprès de la commune, de 10 arceaux de stationnement vélos afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

Les arceaux sont fabriqués par la métallerie FAYOLLE à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Le conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention.

#### Convention de partenariat 2024 avec la CCMDL pour le dispositif paragrêle

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2024, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône. Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 172 €..

La CCMDL s'engage à financer le dispositif paragrêle à hauteur de 13 529,95 € par an pour l'année 2024.

La commune s'engage à compléter le financement du dispositif à hauteur de 0.37€ par habitant et par an pour l'année 2024.

A la demande de Pierrick THEVENON, un bilan sera demandé à la CCMDL.

Le conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention.

# Convention avec la régie SYDER Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur

La régie SYDER Chaleur au travers du SYDER, est en capacité de valoriser ces CEE et d'en faire bénéficier la commune. Compte tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils à atteindre, les parties conviennent expressément que la régie SYDER Chaleur, au travers du

SYDER, se charge de monter le dossier des CEE auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE) puis de le valoriser financièrement.

#### A ce titre:

- la commune transfère au SYDER la gestion des CEE générés par le raccordement au réseau de chaleur
- Le SYDER pourra alors valoriser les CEE correspondants

Ce qui permettra de signer ensuite avec le Syder des devis de raccordements à zéro euro.

Guy TOINET, rapporteur, détaille le projet.

- L'emplacement de la chaufferie : elle sera située dans l'emprise foncière communale rue chanoine Pavailler. Cette solution d'implantation a été considérée comme la moins impactante pour le voisinage et permet un raccordement à un plus grand ensemble de bâtiments.
- Les bâtiments communaux raccordés :
  - MJC située 152 Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 390 m2) 1 bâtiment

- Espace Albert MAURICE situé 46 Boulevard du Stade (TERTIAIRE, 1 665 m2)- 1 bâtiment
- O Médiathèque située Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 455 m2) 1 bâtiment
- o Ecole Reeves située Boulevard du 8 Mai 1945 (TERTIAIRE, 1950 m2) 1 bâtiment
- o Foyer Cinéma situé 210 Rue Chanoine Pavailler (TERTIAIRE, 555 m2) 1 bâtiment
- Multi Accueil situé 320 Rue André Loste (TERTIAIRE, 1 235 m2) 1 bâtiment
- Les autres bâtiments étudiés et raccordables:
  - Résidences Deux fleuves Habitat (Les cèdres, Grange Bastier, la Bardière, résidence Côte rouge)
  - La cour Pinay
  - La résidence les sources AT Synergies
  - Les bâtiments de l'AEP Champagnat (Lycée, restaurant scolaire, école primaire et maternelle, Collège Rue chanoine pavailler et Collège rue lieutenant Fayolle)
  - O Caserne de pompiers boulevard du 11 novembre
- L'investissement pour le SYDER est estimé à plus de 5 millions d'euros et 600 000 euros de frais de fonctionnement assumés par le SYDER.

Par ailleurs les avantages du projet pour la commune sont nombreux, à savoir :

- Le raccordement au réseau de chaleur permet de bénéficier d'une chaleur locale et vertueuse (produite à partir d'énergie renouvelable locale, en l'occurrence le bois-énergie), compétitive par rapport aux solutions alternatives non renouvelable (gaz, pompe à chaleur, ...) et stable dans le temps (contrairement aux énergies fossiles ou encore électriques) grâce à un abonnement prépondérant par rapport à la partie proportionnelle, laquelle est indexée sur le prix du bois-énergie qui est l'énergie la plus stable n'étant pas soumise aux aléas géopolitiques.
- Les tarifs indiqués dans l'engagement de raccordement sont des prix maximum (dans la limite de +5%) établis à partir d'hypothèses sécurisantes relatives au taux d'emprunt, au montant des subventions ainsi qu'à l'investissement nécessaire ou encore les contrats d'exploitation. Les valeurs fixées par le SYDER sont de 170€ TTC/MWh. Le tarif cible se situe à -10% par rapport au prix maximum annoncé.
- Une chaleur bénéficiant d'une TVA à 5.5%, pour l'abonnement mais aussi pour la partie proportionnelle.
- Les droits de raccordement sont pris en charge par le projet uniquement en cas de raccordement lors des travaux de 1<sup>er</sup> établissement. Tout raccordement ultérieur donnera lieu à des droits de raccordement qui ne seront pas compensés par la vente de CEE (car les travaux doivent avoir démarrés avant fin 2025).
- Afin d'assurer le déploiement du réseau et le maintien de sa compétitivité dans la durée, le réseau de chaleur sera classé. Ce qui implique qu'après la mise en service du réseau de chaleur, toute nouvelle construction ou toute rénovation impliquant un changement de mode de chauffage pour une puissance supérieure à 30 kW et situé dans la zone de développement prioritaire sera dans l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur, sauf à prouver que la solution est plus vertueuse (taux d'énergie renouvelable supérieur à celui du réseau qui sera de 90%) ou coût manifestement disproportionné. Le périmètre de développement prioritaire sera inscrit dans le PLU.
- La valorisation de la ressource locale de bois.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'engagement de la commune pour le futur raccordement au réseau de chaleur de Saint-Symphorien-sur-Coise dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDER et autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération, notamment le projet d'engagement de raccordement préalable à l'établissement du contrat d'abonnement, le règlement de service et la convention pour la gestion et la valorisation des C2E.





La convention concerne les travaux d'effacement du réseau situés : «Rue Grange Molière et Rue du Docteur Beaujolin». Le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des installations de communications électroniques dan la tranchée aménagée. Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange :

- La participation financière d'Orange, fixée en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée et affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, est estimée à 12159.16€
- La participation financière de la commune est estimée à 7605.68 €.

Elle sera facturée par Orange, qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux.

Jérôme Banino précise que cela apportera embellissement et sécurité.

Le Conseil approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention.

### Tarifs de la cantine scolaire 2024/2025 et règlement du restaurant scolaire

Pour l'année scolaire 2024-2025, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service restauration scolaire applicables à compter de la rentrée et de préciser l'article 6 du règlement du restaurant scolaire.

Il est proposé au conseil municipal:

de fixer le prix du repas occasionnel par élève à :

- 6,65 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- 5,15 € pour les élèves résidant sur la commune

de fixer le tarif des abonnements à :

- 810 € / année scolaire pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- 648 € / année scolaire pour les élèves résidant sur la commune

de valider le règlement du restaurant scolaire modifiant les modalités d'Inscription auprès de la MIC.

Le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année scolaire à venir et la modification du règlement intérieur.

Concernant le projet de cantine scolaire pour la maternelle, le projet est reporté à la rentrée 2025 afin de le mettre en place dans de bonnes conditions politiques, budgétaires et organisationnelles. M. le Maire souligne le travail de la commission et remercie chacun de ses membres.

#### Crédits manuels et fournitures scolaires 2024/2025

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de 42 € par élève. Il est précisé que cette dotation est attribuée à tous les élèves de l'école primaire Hubert Reeves (maternelle et élémentaire). Par contre, cette dernière n'est attribuée qu'aux seuls élèves résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour l'école primaire Champagnat (maternelle et élémentaire).

M. le Maire indique que les effectifs de l'école Hubert Reeves ont été communiqués (174 élèves contre 179).

Le Conseil approuve à l'unanimité le montant des crédits pour l'année scolaire à venir.

# Convention avec la CAF de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Caf à la Commune, des données visées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune et soumis à l'obligation scolaire.

Le Conseil approuve la convention à la majorité par 20 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

#### Subventions aux associations

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes déposées par les associations locales. Ces demandes ont préalablement été examinées par la commission Finances réunie le 24 juin 2024.

Le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

sport

Nom de l'association BUHL	Nature de la demande		Proposition com Finances		Vote CM 2 500 €
	projet	Sport adapté	2 500 € Michael Dalbepierre ne prend pas part au vote.		
Amicale Boule	projet	Travaux locaux	1 100 €		1 100 €
Tennis de table	projet	Développement du club	500 €		500€
La symphoriette	projet	Sport adapté	900€		900 €
Les archers	projet	Cibles extérieures	700€	Michel Sartoretti ne prend pas part au vote.	700 €
Haut lyonnais	projet	Convention	1 782 €		1782€
Tennis Club	projet	Développement du club	500 €		500 €
AS Pelaude de Judo	projet	Sport adapté	0€	Sébastien Laplace ne prend pas part au vote.	0€
PCML	projet	Développement + Evènements	2000€		2000€
Foot de Table	projet	Convention	800€		800€

#### Politique Locale

Nom de l'association	Nature de la demande		Proposition com Finances		Vote CM
Fêtes des classes	projet	Développement + Evènements	600€		600€
Coeur de Village	projet	Evénements	950€	Patrick Withers ne prend pas part au vote.	950 €

#### Sociale

Nom de l'association	Nature de la demande		Proposition com Finances	Vote CM 500 €
Associations des familles	projet	Evénements	500 €	
Scout de la coise	projet et Fct	Matériels pour nouveau groupe	600€	600 €
Les Brancardiers	Projets	Evénements	1 000 €	1000€
Isica	projet	Evénements	4 gratuités	4 gratuités

#### Culture

Nom de l'association	Nature de la demande		Proposition com Finances	Vote CM
Les amis de la médiathèques	projet	Evénements	1000€	1000€
GHP	projet et Fct	Matériels informatiques	1500€	1500€

#### Scolaire

Nom de l'association AEP Champagnat	Nature de la demande		Proposition com Finances		Vote CM
	projet	Voyage de mémoire	500 €	Eric Michelot ne prend pas part au vote.	500€
Sou des Ecoles	Projet	Investissement sono + divers	1 200 €	Jean-Claude AGGOUN ne prend pas part au vote.	1 200 €
Apel	Projet	Fête du printemps	300 €		300€

# Acquisition de parcelles départementales - rue de la doue

Par délibération n°025-01 du 16 février 2024, le conseil départemental a engagé la régularisation foncière liée à un aménagement routier ancien, rue de la Doue.

Le conseil départemental a décidé :

- de céder à la commune la parcelle AB 287 de 1047 m2, la parcelle AC 1066 de 138 m2 issue de la division de la parcelle AC 471 et la parcelle AC 703 de 150 m2 au prix global de 1€
- d'autoriser le président du Conseil départemental, ou son délégataire, à signer l'acte de vente correspondant

L'acquisition étant fixée à 1€, elle est inférieure au seuil de consultation de France Domaines.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

### Garanties d'emprunts OPAC du Rhône

Par délibération n° 2023-11-07 du 9 novembre 2023, le conseil a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 000,00 euros souscrit par l'emprunteur OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151611 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Il est proposé que cette délibération soit précisée sur deux points :

8

- la durée de la garantie
- la portée de l'engagement de la commune

Le conseil accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Garanties d'emprunts LEAP Jean Monnet**

Le chef d'établissement du Lycée Jean Monnet a sollicité la commune pour des garanties sur 2 emprunts

- Prêt pour travaux de rénovation du bâtiment pour une somme de 590 463 € sur 20 ans (à cautionner pour 50 %)
- Prêt pour renforcement de trésorerie pour une somme de 300 000 € sur 10 ans (à cautionner pour 50 %)

ce qui représente le montant total de caution de 445 231,5 €.

Compte tenu de la durée du prêt pour le renforcement de la trésorerie, il est décidé de reporter le vote sur ce point et de solliciter des précisions supplémentaires.

Marie-Aimée VAUX se retire.

Le conseil approuve à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour travaux de rénovation du bâtiment pour une somme de 590 463 € sur 20 ans.

#### **Questions diverses**

Un sondage sera ouvert pour attribuer un nom à la salle de sports au-dessus de l'Espace Albert Maurice parmi ces 3 : salle Tony Parker, salle Céline Dumerc, Arena pelaude. Il est laissé la possibilité aux conseillers de proposer d'autres noms jusqu'à dimanche soir.

La séance est levée à 23h10.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,